LA VILLE DE ROANNE OFFICIALISE LA "TRANSACTION DU MAIRE"

Après le Rappel à l'Ordre instauré en novembre, la Ville de Roanne met en p[illegible]ur la première fois dans la Loire, la transaction du Maire.

Publié le 26 septembre 2017

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils

Mardi 26 septembre, Monsieur le Maire et Madame le substitut du Procureur, Madame Sofia DOUKHANE, ont officialisé le nouveau protocole de lutte contre les incivilités : la transaction du Maire. Concrètement, il sera proposé aux auteurs de dégradations, tags, nuisances sonores, violences verbales et autres infractions pénales allant jusqu'à une amende de 5e classe (1 500 €) une comparution devant Monsieur le Maire pour une transaction financière (le montant des dégâts) ou un travail non rémunéré de 30 heures maximum. Si le contrevenant ne veut pas, il passera par la case tribunal. Cette solution ne s'appliquera que pour les majeurs. Ce dispositif-là s'applique pour la délinquance contraventionnelle.

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

SOURDS ET MALENTENDANTS